

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2009-29**

**AVIS**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 20 février 2009,  
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 février 2009, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, des circonstances dans lesquelles l'appartement de M. J.C. a été cambriolé, entre le 13 et le 15 janvier 2009, alors qu'il se trouvait en garde à vue dans les locaux du service national de douane judiciaire pour des faits de trafic de marchandises contrefaites.*

*La Commission a pris connaissance de la procédure judiciaire concernant les faits reprochés à M. J.C.*

*La Commission a entendu M. J.C.*

**> LES FAITS**

Le 13 janvier 2009, vers 6h30, M. J.C. a été interpellé au domicile de son amie à Saint-Denis par des fonctionnaires du service national de douane judiciaire qui ont immédiatement procédé à une perquisition à la recherche de marchandises contrefaites. M. J.C. a ensuite été emmené au domicile de sa mère, où une nouvelle perquisition a été effectuée, puis à son domicile, qui a également été fouillé. A l'issue de chacune de ces opérations lors desquelles les douaniers ont saisi plusieurs cartons de marchandises suspectées d'être contrefaites, ils ont rédigé des procès-verbaux dans lesquels ils ont décrit la nature et la quantité de ces marchandises.

M. J.C. a ensuite été emmené dans les locaux du service national de douane judiciaire, où il a été entendu sur les faits qui lui étaient reprochés, sous le régime de la garde à vue. Après avoir été présenté à un juge d'instruction, M. J.C. a été libéré le 15 janvier 2009.

En rentrant chez lui, il a découvert son appartement dans un désordre indescriptible : toutes ses affaires avaient été jetées ou renversées au sol. Ayant constaté que la porte était fermée à clef à double tour, qu'elle n'avait pas été forcée, et qu'aucune vitre n'était cassée ni forcée, il a immédiatement conclu que les agents des douanes étaient revenus pour procéder à une seconde perquisition en son absence. Il précise qu'une somme de 25 000 € en numéraire, qu'il conservait à son domicile, avait disparu. Il indique qu'il a tenté de déposer plainte au commissariat de Bobigny et au commissariat de Rosny-sous-Bois. Les fonctionnaires de police qui l'ont reçu lui auraient conseillé de saisir la Commission. Il n'a pas saisi le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny.

## > AVIS

Aucun élément, ni dans la procédure transmise à la Commission, ni dans le témoignage de M. J.C. ne permet de penser que les fonctionnaires des douanes se sont rendus au domicile de M. J.C. en son absence, ni qu'une somme de 25 000 € a été découverte ou saisie par ces mêmes fonctionnaires.

## > TRANSMISSIONS

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission adresse cet avis pour information au ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

La Commission transmet pour information le présent avis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny.

*Adopté le 21 septembre 2009.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*

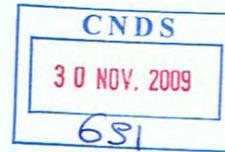
LE CHEF DE CABINET

Paris, le 25 NOV. 2009

Nos Réf. : B/2009/113070/M/BDC-BUDGET-EMPLOI/CN

Vos Réf. : N° 09-261-RB/AB/2009-29

Votre lettre du 12/10/2009



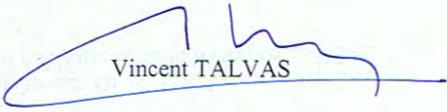
Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, sur l'avis adopté le 21 septembre 2009 par la Commission nationale de déontologie de la sécurité, à la suite de la saisine de M. Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République, concernant les circonstances dans lesquelles l'appartement de M. J C a été cambriolé, entre le 13 et le 15 janvier 2009, alors que l'intéressé se trouvait en garde à vue dans les locaux du service national de douane judiciaire pour des faits de trafic de marchandises contrefaites.

S'agissant d'une question entrant dans les compétences de M. Eric Woerth, Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, Mme Christine Lagarde lui a transmis votre courrier.

C'est avec attention que le Ministre a pris connaissance de cet avis et je vous informe qu'à sa demande, votre courrier est transmis à la Direction générale des Douanes et Droits indirects compétente en la matière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Vincent TALVAS

Monsieur Roger BEAUVOIS  
Président de la Commission nationale  
de Déontologie de la Sécurité  
62 boulevard de la Tour Maubourg  
75007 Paris



MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

139 rue de Bercy - Télédocus 144 - 75572 Paris cedex 12